Département de la Marne

République Française

COMMUNE D'UNCHAIR

Nombre de membres en exercice :
11

Présents :
7

Votants :
8
Dont 1 pouvoir

Séance du Mercredi 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 4 mars à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

Etaient présents : Messieurs Marcel BENCIVENGO, Stéphane SORIAT, BIERI François, Yannick CANOVAS, Julien CHALMET et Mesdames DANZOY Marjorie, D'HALLUIN Laurence,

Excusé(s) :
Excusé(s) ayant donné procuration : Valérie BONDU procuration à M. BENCIVENGO
Excusé(s) :
Absent(s) : Jean-Pierre BOUILLET, DELAHAYE Anne-Marie

Secrétaire de séance : Madame DANZOY Marjorie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2026
2. Délibération – Attribution des lots du marché public : construction d'une salle multiactivités
3. Délibération révision RIFSEEP
4. Organisation du scrutin du 15 mars 2026

Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2026

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

DE_2026_06bis Attribution des marchés de travaux : Construction d'une salle multi-activités à UNCHAIR (annule et remplace DE_2026_06

Pour : 7	Contre : 1	Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 13/11/2025 en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet, conformément aux dispositions des articles R 2123-1-1° et L2123-1 du code de la commande publique.
Les travaux TCE étaient estimés à 300 000,00 € HTVA

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- ✓ La valeur technique de l'offre (60 %)
- ✓ Le coût de la prestation (40 %)

Considérant Le nombre d'offres reçues par lot :
Lot 1 - Curage démolition gros œuvre : 2 offres
Lot 2 - Charpente métallique : 1 offre
Lot 3 - Étanchéité toiture végétalisée : 6 offres
Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium : 6 offres
Lot 5 - Doublage cloisons faux plafonds : 6 offres
Lot 6 - Carrelage : 6 offres
Lot 7 - Peinture : 5 offres
Lot 8 - Électricité : 8 offres

Lot 9 - CVC plomberie : 4 offres
Lot 10 - Plantations : 2 offres

Après analyse des offres reçues pour l'ensemble des lots et négociations avec les entreprises conformément aux dispositions du règlement de consultation, il a été décidé :

- D'attribuer les lots suivants aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 - Curage démolition gros œuvre : Entreprise LE BATIMENT ASSOCIE -51 140 MUIZON
pour un montant de 77 110.66 € HTVA
Lot 2 - Charpente métallique : Entreprise AFM LEROY-51 140 MUIZON
pour un montant de 26 505,75 € HTVA
Lot 3 - Étanchéité toiture végétalisée : Entreprise SOPREMA-51 100 REIMS
pour un montant de 26 500,00 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium : Entreprise APB-55 800 VASSINCOURT
pour un montant de 27 355,00 € HTVA
Lot 5 - Doublage cloisons faux plafonds : Entreprise PATRICK MEREAU-02 350 GIZY
pour un montant de 10 845,00€ HTVA
Lot 6 - Carrelage : Entreprise CALLEBAUT-51 110 ISLES SUR SUIPPE
pour un montant de 18 000,00 € HTVA
Lot 7 - Peinture : Entreprise ARTS ET COULEURS -51 500 TAISSY
pour un montant de 25 300,00 € HTVA
Lot 8 - Électricité : Entreprise ICARE-51 370 CHAMPIGNY
pour un montant de 24 200,00 € HTVA (base + option 1)
Lot 9 - CVC plomberie : Entreprise CONRAUX -51 100 REIMS
pour un montant de 37 000,00 € HTVA
Lot 10 - Plantations : Entreprise JUVIGNY ESPACES VERTS -51 420 WITRY LES REIMS
pour un montant de 7 700,00 € HTVA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DÉCIDE :

- **D'Autorise** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnés ci-dessus, présentant les offres économiquement les plus avantageuses, et à accomplir les formalités post attribution.

DE_2026_07bis <u>REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE</u>

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la Décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 du Conseil constitutionnel,
Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acté les délibérations suivantes :

- délibération n° 12-2021 en date du 18 août 2021, instaurant le RIFSEEP
- délibération n° 22_2023 en date du 6 décembre 2023, révisant le RIFSEEP

Il est précisé qu'un réexamen est nécessaires en vertu de l'article 1.4 de la délibération instaurant le RIFSEEP.
A cet effet, il est proposé de :

- modifier les montants plafonds IFSE et CIA tels que présentés au Conseil Municipal ;

Il est précisé que ces modifications ont reçues un avis FAVORABLE par le Comité Technique réuni le 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, (instauré par la délibération en date du 18 août 2021)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (instauré par la délibération en date du 18 août 2021)

Modification n°1 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- *Adjoints administratifs territoriaux ;*
- *Adjoints techniques territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
-

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
-

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants applicables à l'Etat :

Cadre d'emploi	**Catégorie /Groupe**	**IFSE montant maximal brut annuel**	**CIA montant maximal brut annuel**
Rédacteurs territoriaux	B1	17 480	2 380
Adjoints Administratifs	C1	11 340	1 260
Adjoints techniques	C2	10 800	1 200

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions pour la commune de UNCHAIR et de retenir les montants maximums bruts annuels suivants :

Cadre d'emploi	**Catégorie /Groupe**	**IFSE montant maximal brut annuel**	**CIA montant maximal brut annuel**

Rédacteurs territoriaux	B1	10 000	1 200
Adjoints Administratifs	C1	4 500	450
Adjoints techniques	C2	2 200	220

Le montant de l'IFSE et de la CIA est proratisé en fonction du temps de travail.
Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de modifier la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 concernant :

- La détermination des groupes de fonctions et la fixation des montants plafonds IFSE et CIA ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **De modifier les plafonds IFSE et CIA** pour chacun des groupes.
⇒ **de prévoir chaque année, les crédits** correspondants au budget de l'exercice courant
⇒ **De dire que les autres dispositions approuvées dans la délibération du Conseil Municipal du 18 août 2021 sont inchangées.**
⇒ **les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 MARS 2026**

ELECTIONS
M. le Maire fait un tour de table afin de connaître les disponibilités de chacun afin d'établir le planning du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES
M. le Maire propose au conseil de commander 7 pièges à frelons en commande groupée par le biais de la CUGR.
Le conseil est favorable, suite à discussion, il est proposé de répertorier les nids existants et les endroits stratégiques pour les placer au mieux.

la séance est levée à 20H00

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE